



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- *366*

OBJET : Contrat n°C26135 relatif à l'organisation d'une animation de sculpture sur ballons et de maquillage dans le cadre de la programmation de la brocante organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des animations à destination des enfants dans le cadre de la programmation de la brocante organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency à l'hippodrome Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Monsieur Julien MOREAU, pour l'organisation d'une animation de sculpture sur ballons et de maquillage pour enfants dans le cadre de la programmation de la brocante organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Julien MOREAU, domicilié 56 avenue Curnonsky à BEAUCHAMP (95250), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Julien MOREAU, domicilié 56 avenue Curnonsky à BEAUCHAMP (95250), pour l'organisation d'une animation de sculpture sur ballons et de maquillage pour enfants dans le cadre de la programmation de la brocante organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : Les prestations auront lieu le dimanche 20 septembre 2026, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et seront décomposés comme suit :

- Animation de sculpture sur ballons,
- Maquillage pour enfants

Article 3 : Le règlement de 1 690.00 euros H.T s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,



A. 

Amédée DESRIVIÈRES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 AOUT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.